ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affectation

Question écrite n° 111525

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les grades des agents territoriaux. En effet, un directeur territorial doit travailler dans les villes de plus de 40 000 habitants, ou en situation de détachement. Il peut exercer l'emploi fonctionnel de directeur général des services dans les communes de plus de 10 000 habitants. Cependant, même si une commune de moins de 10 000 habitants veut embaucher un directeur général des services en détachement, elle ne peut pas le faire. De plus, le directeur territorial déchargé de ses fonctions par la commune reste à la charge de cette dernière jusqu'à ce qu'il retrouve un nouveau poste, ce qui représente un coût pour la collectivité. Il souhaiterait savoir si une évolution de la législation n'est pas envisageable en la matière.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111525
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6419
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)